



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

# **PERTURBATION INTENTIONNELLE ET RÉGULATION D'ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉS SUR LA BASE AERIENNE DE SALON-DE-PROVENCE POUR LA PRÉVENTION DU PÉRIL AVIAIRE EN 2021.**

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

**de la Direction départementale des Territoires et de la Mer  
pour la mise en consultation publique au titre de l'article L.123-19-2 du Code de  
l'Environnement,  
du dossier de demande de régulation de spécimens d'oiseaux d'espèces protégées  
présenté par la base aeriennne de Salon-de-Provence  
en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,  
dans le cadre de la lutte contre le péril aviaire.**

Les services de l'État sont tenus de veiller au meilleur équilibre entre les enjeux de sécurité civile et ceux de la préservation de la biodiversité.

La base aeriennne de Salon-de-Provence, du fait de l'application de la réglementation stricte en matière de sécurité civile sur les aéroports français, constitue une zone de tranquillité pour l'avifaune, notamment en raison de l'absence de prédateurs sur toute la concession aéroportuaire,.

Pour la campagne 2021, la base aeriennne de Salon-de-Provence a renouvelé sa demande de perturbation intentionnelle et de régulation d'oiseaux, dont certains ont le statut d'espèce protégée, sur la base des bilans de prélèvements pratiqués au cours des 9 premiers mois de l'année 2020 et des bilans complets des années 2016 à 2019 . Il est prévu que la décision dérogatoire couvre la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Vous trouverez en consultation du public les pièces constituant le dossier de demande de dérogation de la base aeriennne de Salon-de-Provence pour l'année 2021, ainsi que l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel afférent.